

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise Sainte-Bandille à SOUMONT

(Hérault)

appartenant à la commune de SOUMONT

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DEC 1932

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
SOUMONT

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

